

Arrêté n°570 du 14 novembre 2024 instituant les bureaux de vote électronique pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu la délibération du 3 mai 2019 du Conseil d'administration portant modification des statuts de l'Université ;

Vu la délibération du 12 février 2010 du Conseil d'administration portant modification du Règlement intérieur de l'Université ;

Vu l'arrêté n° 444/2024/DAJI relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire pour l'Université de Limoges ;

Vu la décision « cadre » n° 443/2024/DAJI relative à la mise en œuvre du vote électronique du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Nombre des bureaux de vote :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est institué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation soit :

- un bureau de vote électronique pour le Conseil d'Administration (CA) ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission de la Recherche (CR) ;
- un bureau de vote électronique pour la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVU).

En plus de ces trois bureaux, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

ARTICLE 2 - Composition des bureaux de vote :

Chacun des quatre bureaux de vote électronique est composé :

- d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire, désigné(e)s par le président de l'Université ;
- d'un(e) délégué de liste désigné(e) par chacune des listes de candidats aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un(e) délégué(e) par liste.

ARTICLE 3 - Désignation des membres des bureaux de vote :

3.1 - Membres désignés par le Président de l'Université :

BUREAUX	PRÉSIDENT(E)S	SECRÉTAIRES
CENTRALISATEUR	Aurélien FADERNE	Marc DOUCET
CA	Michel SENIMON	Nicolas BACHELERIE
CR	Claire CORBEL	Claire BUISSON
CFVU	Adil RKIBI	Frédérique LUNEAU

3.2 - Membres désignés par chacune des listes de candidats :

BUREAUX	DÉLÉGUÉ(E)S DE LISTE
CENTRALISATEUR	<ul style="list-style-type: none"> -Fabien CERBELAUD -Margaux FANTON -Paul FIRMIN -Vincent JOLIVET -Aboudou OKETOKOUN -Maxime RODRIGUES -Stéphane ROCHER -Stéphane VALETTE -Pierre BERTHON
CA	<ul style="list-style-type: none"> -Clément DOUMENC -Paul FIRMIN -Céline MESLIER -Pierre LABANOWSKI -Jolann METRY -Aboudou OKETOKOUN -Virginie REYTIER -Isabelle SAUVIAT
CR	<ul style="list-style-type: none"> -Stéphanie BARTKOWIAK -Véronique BLANQUET -Vincent CHALEIX -Séverine NADAUD -Karine VUILLIER DEVILLERS
CFVU	<ul style="list-style-type: none"> -Serge BATTU -Paul FIRMIN -Emmanuelle NYS -Inès TALL -Marilyne SOUBRAND -Thomas TESSEYRE -Annabelle SOL -Claudine LAPOIRIE -Quentin GALVAGNON

ARTICLE 4 - Sécurités pendant le scrutin

Les interventions sur le système de vote sont réservées au seul prestataire « Néovote » et ne pourront avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Dans une telle hypothèse, les bureaux de vote seront immédiatement tenus informés des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

Durant la période de déroulement du scrutin :

- aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé (interdit juridiquement et impossible techniquement) ;
- les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles ;
- la liste d'émargement et le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

ARTICLE 5 - Présence physique des membres des bureaux de vote :

Les bureaux de vote sont « ouverts » du mardi 19 novembre (9h00) au jeudi 21 novembre (17h00).

Les lieux des différentes opérations électorales sont les suivants :

Le test du système de vote avant le scellement de l'urne électronique ainsi que la formation des bureaux de votes électroniques auront lieu aux Services centraux en « *salle des conseils* » à l'adresse suivante ; 33 rue François Mitterrand 87000 Limoges.

La clôture et le dépouillement auront lieu au Campus des Jacobins en « *salle du cinéma* » à l'adresse suivante ; 88 rue du Pont Saint-Martial 87000 Limoges.

L'ensemble des opérations électorales concernent :

- le test du système de vote avant le scellement de l'urne électronique (**art. 5.1**) ;
- la clôture du scrutin (**art. 5.2**) ;
- le dépouillement du scrutin (**art. 5.3**).

5.1 - Opérations avant le scellement de l'urne :

Le lundi 18 novembre 2024, chaque membre des quatre bureaux de vote devra être présent à 8h30 en vue :

- de suivre la formation du prestataire Néovote ;
- de vérifier que le système de vote est opérationnel ;
- du scellement du système ;
- de la distribution des clés de déchiffrement.

Les clés de déchiffrement sont détenues par le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles. Elles seront sous sa responsabilité jusqu'à leur distribution aux **membres du bureau de vote centralisateur le lundi 18 novembre 2024 à 8h30.**

Six clés de déchiffrement seront attribuées aux membres du bureau de vote centralisateur dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président ;
- une clé pour le secrétaire ;
- quatre clés à des délégués membres du bureau de vote centralisateur tirés au sort.

Afin de respecter les obligations légales attachées à la génération et à l'utilisation des clés de déchiffrement, celles-ci seront remises à leurs titulaires au moyen de clés USB. Chaque clé USB sera protégée par un mot de passe édité lors de la séance physique du lundi 18 novembre 2024 et connu du seul titulaire de la clé.

IMPORTANT - Une fois que les opérations décrites ci-dessus sont effectuées, la présence des membres des bureaux de vote n'est plus obligatoire en présentiel jusqu'à la clôture du scrutin.

5.2 - La clôture du scrutin :

La clôture du scrutin implique une réunion physique des membres des bureaux de vote. La clôture a lieu le jeudi 21 novembre 2024 à 17h00.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés **automatiquement** sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote centralisateur doit contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système.

5.3 - Le dépouillement du scrutin :

Le dépouillement du scrutin implique une réunion physique des membres des bureaux de vote. Il a lieu le jeudi 21 novembre 2024 à partir de 17h00. La présence du président du bureau de vote centralisateur et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

La désignation de scrutateurs n'est pas nécessaire puisque le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote doit contrôler que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Chaque bureau de vote doit dresser un procès-verbal qui est remis au président de l'Université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les doyens et directeurs de composante de l'Université de Limoges procèdent immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage dans leurs locaux respectifs. Les résultats seront également affichés sur le site intranet de l'Université de Limoges.

